

COMMUNE DE HAMBACH

République Française
 Département de la Moselle

**Extrait du registre des délibérations
 du Conseil Municipal
 Séance du 05 février 2024**

Réunis en séance publique à 19 h en mairie sous la présidence du maire		PRESENT	ABSENT		A donné procuration à				
			Excusé	Non excusé					
MULLER Daniel, maire		x							
ADJOINTS	SCHORUNG Eric	x						Conseillers élus	23
	RINCKE Véronique	x							
	KIRCHER Marie-Joséphine	x						Conseillers en fonction	23
	SCHMITT Serge	x							
	FIRTION Evelyne	x							
MOURER Jonathan		x							
CONSEILLERS MUNICIPAUX	BACH Anne-Laurence	x						Conseillers présents	18
	BOTT Cédric				x	SCHORUNG			
	CAPDEVILLE Damien	x							
	GADLER Sandrine	x							
	GROSS Sylvie	x						QUORUM	12
	GROSSE Anne-Marie	x							
	HEYMES Muriel	x							
	HOELLINGER Isabelle					X	WURTZ	Conseillers absents avec excuses	1
	HOUVER Sabrina	x							
	MEYER Gaston					X	MULLER		
	PERRIN Marina					X	KIRCHER		
	SCHMITT Fabienne	x	X						
	SCHMITT Serge Bruno	x							
	SIATTE Jean-Marie	x							
WURTZ Laurent	x						Conseillers ayant donné procuration	5	
ZAHM Marcel					X	RINCKE			

POINT 1 - DCM 1 -

PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 5

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du 09/06/2023 décidant la 5^{ème} modification de droit commun du PLU ;

Vu l'arrêté n° 1/PLU/2023 du 20/06/2023 engageant la modification de droit commune n° 5 du PLU ;

Vu l'arrêté n° 2/PLU/2023 du 17/10/2023 prescrivant l'enquête publique et ses modalités de la modification de droit commune n° 5 du PLU ;

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 13/096/2023, dispensant la commune de réaliser une étude environnementale ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification du PLU ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur à la modification ;

Considérant que le projet de modification peut être modifié après enquête, il serait plus clair de compléter la définition du règlement de la zone Ud en précisant que les logements de fonction devront avoir un lien fonctionnel avec le bâtiment d'activité. Aussi Mr Jonathan MOURER, Adjoint propose au Conseil Municipal de modifier la règle telle que :

- Ud correspond à un secteur de bureaux, commerces et logements de fonction (habitations qui devront avoir un lien fonctionnel avec le bâtiment d'activité).

Au lieu de

- Ud correspond à un secteur de bureaux, commerces et logements de fonction.

Considérant que la modification de droit commun n°5 du PLU ainsi adaptée ne remet pas en cause l'économie générale du projet et est prête à être approuvée par le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'émettre un avis favorable à l'adaptation apportée à la définition de la zone Ud.
- APPROUVE la modification de droit commun n° 5 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération

* AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans 2 journaux diffusés dans le département et sera transmise accompagnée du dossier un Plan Local d'Urbanisme en contrôle de légalité en Préfecture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à disposition du public à la mairie de Hambach aux jours et heures habituels d'ouverture et consultable sur le site internet de la commune et sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après sa réception par l'autorité administrative de l'Etat (Préfecture) et après l'accomplissement des mesures de publicité (1er jour d'affichage en mairie pendant un mois et insertion dans les journaux).

Délibération rendue exécutoire - Transmise à la Sous-Préfecture

Publiée ou notifiée - Document certifié conforme

Hambach, le 06 février 2024

Daniel MULLER, Maire

